

**Procès-verbal du Conseil Municipal du
26 février 2024**

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 18

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2024

La séance est ouverte à 19 heures et 08 minutes par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.

PRESENTS : ARCACHE Roland, BROUQUI Christian, BRU Nicole, HILT Martine, JABALLAH Abder, MARRE Denis, MONTEIL Gérard, MONS Pierre-Henry, MOUCHARD Marilynne, PAGES Agnès, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEDOVATO Christelle, VEZINE Romain, VILGRAIN Christophe, VOLFF Géraldine.

ABSENTS/EXCUSES : BARBE Delphine, DAHMANE Karim, HELLER Nathalie, LIAUZUN Christian, MAZOT André, POINTIER Geneviève, QASSEMYAR Khojesta.

PROCURATIONS :

BARBE Delphine donne procuration à VILGRAIN Christophe

MAZOT André donne procuration à BRU Nicole

POINTIER Geneviève donne procuration à MARRE Denis

À la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance, Madame Maryline MOUCHARD est désignée à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Néant

L'élue, Mme Nicole BRU prend part au Conseil Municipal à partir de 19h23.

3) Renouvellement de la convention de délégation des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines du Grand Cahors à la commune de Pradines

Le présent rapport a pour objet de renouveler jusqu'au 30 juin 2024 la convention de délégation des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines du Grand Cahors à la commune de Pradines

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2020 sollicitant la délégation des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines du Grand Cahors à la commune de Pradines, ainsi que tous ses visas ;

Vu la convention de délégation de ces trois compétences conclue le 17 mars 2020 entre le Grand Cahors, délégant, et la commune de Pradines, délégataire, ainsi que tous ses visas ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 24 février 2022 ayant sollicité le renouvellement de cette convention pour deux ans ;

Vu l'avenant de reconduction de la convention conclu le 9 mars 2022 entre le Grand Cahors, délégant, et la commune de Pradines, délégataire ;

Par convention susvisée, le Grand Cahors a délégué à la commune de Pradines, qui en avait fait la demande, les compétences eau potable (EP), assainissement collectif (AC) et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), qui avaient été obligatoirement transférées à la Communauté d'agglomération par l'ensemble de ses communes membres au 1er janvier 2020. Cette délégation avait été rendue possible par l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

La durée initiale de la convention de délégation, obligatoirement limitée mais renouvelable, avait été fixée à deux ans et avait expiré le 17 mars 2022. Avant cette échéance, par délibération de son conseil municipal, la commune de Pradines avait toutefois officiellement demandé au Grand Cahors de prolonger la convention de deux ans supplémentaires. Notre assemblée avait accepté cette demande par délibération approuvée le 3 mars 2022 et un avenant de reconduction, pour deux ans, de la convention avait été conclu le 9 mars 2022.

L'échéance du 9 mars 2024 découlant de cet avenant sera bientôt atteinte. Comme en 2022, je vous propose, à nouveau, de m'autoriser à demander de prolonger la convention de délégation.

Afin de la prolonger, conformément aux dispositions prévues à l'article 8 de la convention initiale, le conseil municipal doit adopter une nouvelle délibération.

Il appartient donc à notre organe délibérant de se prononcer et d'acter cette demande, afin que le grand Cahors puisse statuer sur une telle demande de délégation de compétences émise par l'une de ses communes membres dans un délai de trois mois à compter de la délibération de son conseil municipal.

Je vous informe, qu'à ce titre, le Grand Cahors a pris ses dispositions pour faire délibérer son Conseil Communautaire le 11 mars prochain.

Je voulais vous proposer un renouvellement pour une nouvelle période de 2 ans, néanmoins, après échanges avec les services de l'Etat, un nouveau renouvellement de la convention selon ses dispositions initiales, établies en 2020 sur le fondement d'éléments mis à la disposition des intercommunalités par la Direction générale des collectivités locales fin décembre 2019 qui ont évolué depuis, ne peut être que temporaire.

Aussi, dans l'attente de la définition d'un contenu adapté de la convention de délégation, un nouveau renouvellement selon ses termes originels est autorisé jusqu'au 30 juin 2024.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la demande de renouvellement, jusqu'au 30 juin 2024, de la convention de délégation des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux

pluviales urbaines du Grand Cahors à la commune de Pradines conclue le 17 mars 2020 et prolongée par avenant le 9 mars 2022,

- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer avec M. le Président du Grand Cahors ou son représentant l'avenant n°2 à cette convention dont le projet est ci-annexé, ainsi que tout document y afférent si nécessaire.

4) Annulation du projet de construction d'une caserne de gendarmerie

Comme vous le savez l'opération de la zone des places représente la création d'un véritable quartier dans lequel en plus des logements, d'équipement publics traditionnels, des réseaux divers et d'espace communs elle devait également accueillir la construction d'une gendarmerie composée de locaux de service et techniques, d'un chenil et de 26 logements.

Aujourd'hui, nous devons prendre acte que la gendarmerie n'a pas validé le prix du terrain sur laquelle la construction avait été pressentie et que ce projet est donc abandonné sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent la décision à l'unanimité.

L'élue Mme Agnès PAGES a quitté la séance à 19h45.

5) Mise en place d'une convention d'utilisation du logiciel Escort CR Plus

Le présent rapport a pour objet de conclure une nouvelle Convention avec le SDIS afin de pouvoir accéder au logiciel ESCORT CR PLUS.

Pour rappel, en 2018 dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), nous avons signé une convention avec le SDIS pour accéder au logiciel CR PLUS. Cette application facilite la gestion des points d'eau d'incendie.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention entre le SDIS du Lot et la commune pour l'utilisation du logiciel CR Plus, logiciel de gestion des points d'eau d'incendie,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention

6) Mise en place d'une convention de participation financière pour la prise en charge de travaux d'aménagement d'enclos de conteneurs

Le service de collecte du Grand Cahors nous propose la signature d'une convention de participation financière pour la prise en charge de travaux d'aménagement d'enclos de conteneurs.

Lors d'une commission environnement du 26/11/2015, il a été acté le principe que le service de collecte du Grand Cahors aménage ces espaces. Ceux-ci répondent à différents besoins : garantir la sécurité des personnes en évitant, par un aménagement, que les conteneurs ne divaguent sur la route ; éviter les accidents de travail en stockant les conteneurs sur un sol lisse plutôt que sur le terrain naturel.

Par contre si la collectivité demande un aménagement spécifique lié à l'esthétique de l'aménagement, exemple clôture lames bois, clôture rondins bois, fourniture de panneaux en bois ou de panneaux recyclés, celle-ci prendra en charge le surplus.

À cette fin vous trouverez dans la convention jointe le coût arrêté par la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors pour les différents types d'aménagements

Divers enclos ont été réalisés en 2020 et 2022 sur notre commune, pour lesquels nous avons demandé des aménagements spécifiques. À ce jour, le service de collecte du Grand Cahors ne nous a pas facturé ce surplus.

Vous trouverez dans la convention les localisations de ces aménagements et le montant de notre participation due.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention entre le Grand Cahors et la commune permettant la participation financière pour la prise en charge de travaux d'aménagement d'enclos de conteneurs (cf. annexe)
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention

7) Attribution d'une subvention au profit du Lycée Clément Marot en faveur de l'atelier « Math.en.jean »

Le présent rapport a pour objet d'autoriser une participation financière de la Mairie de Pradines au dispositif de l'Atelier « Math.en.jeans » pour l'année 2023-2024.

Monsieur le Maire vous informe que le Lycée Clément MAROT sollicite l'octroi d'une subvention dans le cadre du renouvellement de l'atelier « Math.en.Jeans ».

L'atelier « Math.en.jeans » a pour objectif de permettre aux élèves de vivre les Mathématiques autrement, de rencontrer des chercheurs, de pratiquer eux-mêmes une démarche de recherche et de travailler en groupes jumelés avec le collège L'Impèrnal de Luzech.

Pour mener à bien ce projet, le Lycée Clément MAROT sollicite les communes d'origine des élèves inscrits pour une subvention qui leur permettra de couvrir une partie des frais occasionnés par les séminaires et le congrès. Quatre élèves sont issus de la commune de Pradines.

Je vous précise que la commission Sport et vie Associative a validé cette demande.

Vous trouverez, ci-dessous, la présentation du budget prévisionnel.

BUDGET PREVISIONNEL 2023/2024

Intitulé	Dépenses	Intitulé	Recettes
Inscription à l'atelier	75,00 €	Divers dons et subventions	885,00 €
Inscription au congrès	1050,00 €	Pass Culture	950,00 €
Transports (train, bus, tram)	138,00 €	FSE	285,00 €
Hébergement (2 nuitées)	1542,00 €	Lycée	873,00 €
Repas jeudi midi et vendredi soir	378,00 €	Familles	(10 € par participants)
TOTAL....	3183,00 euros	TOTAL....	3183,00 euros

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 240 €uros au Lycée Clément Marot pour participer au renouvellement de l'atelier « Maths.en.Jeans »
- D'inscrire les crédits au budget principal.

8) Autorisation accordée au Maire de procéder au remboursement des frais engagés par un agent de la collectivité dans l'exercice de ses fonctions

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Maire de procéder au remboursement des frais engagés pour le compte de la Commune par un agent.

Monsieur le Maire rappelle qu'il arrive que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne pouvant être payé que par carte bancaire.

Aussi il propose qu'en cas d'achat de ce type, un agent peut utiliser sa carte de paiement et se fasse ensuite rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture de ses deniers propres.

Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le Conseil Municipal autorisant le remboursement de ces acquisitions. Il vous est précisé que ces dépenses ne sont réalisées qu'après avoir obtenu un accord de la Direction Générale.

Dans le cadre de la mise en œuvre, par l'Accueil de loisirs associé à l'école, du spectacle « Emilie Jolie », l'autorisation a été donnée à l'agent Madame Manon FELZINES d'engager des dépenses sur ces deniers personnels, le montant maximum du budget alloué étant de 700 €, pour l'achat d'accessoires et costumes sur les sites marchands en ligne.

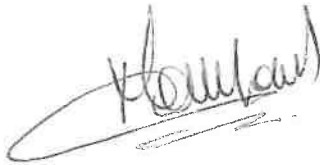
La somme de l'ensemble des achats effectués s'élève à 611.52 €.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à rembourser à un agent la somme de 611,52 € au titre des frais engagés sur ses deniers personnels pour le compte de la commune,
- D'inscrire les crédits au budget principal.

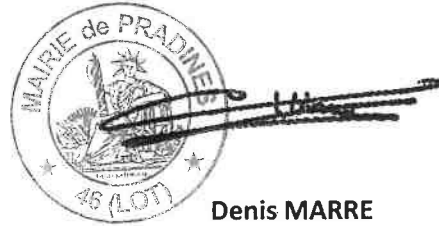
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20

Le Secrétaire de Séance



Marilyne MOUCHARD

Le Maire



Denis MARRE